



OUVRIERS DU BÂTIMENT : CONNAISSEZ VOS DROITS !

À compter du 1er décembre 2023, l'Ordonnance sur les opérations de construction et de démolition sûres de la Ville de Boston assurera les protections de sécurité aux travailleurs.

QU'EST-CE QUE CELA SIGNIFIE POUR VOUS ?

- 1 Si votre employeur n'a pas fourni ces protections, vous pouvez déposer une plainte au Service d'inspection en appelant le 617-635-5300 ou par email à l'adresse isd@boston.gov.
2. Les travailleurs doivent recevoir une orientation sur la sécurité du site sur le Plan de sécurité du site dans une langue qu'ils comprennent. Les ouvriers doivent également assister aux réunions de sécurité avant le quart de travail. Les travailleurs sur des projets de construction de plus de 50 000 pieds carrés ou les projets de démolition de plus de 4 étages doivent avoir accès à un coordonnateur de la sécurité du chantier en tout temps.

Apprenez-en davantage sur l'Ordonnance sur les opérations de construction et de démolition sûres sur boston.gov/construction-safety

3. Les travailleurs sur des projets de construction de plus de 50 000 pieds carrés ou les projets de démolition de plus de 4 étages doivent avoir accès à un coordonnateur de la sécurité du chantier en tout temps.

QUOI D'AUTRE ?

Si votre employeur n'a pas fourni ces protections, vous pouvez déposer une plainte au Service d'inspection en appelant le 617-635-5300 ou par email à l'adresse isd@boston.gov.

La loi sur la sécurité et la santé au travail (OSHA) donne à tous les travailleurs le droit à un lieu de travail sûr. Les employeurs doivent garder le lieu de travail exempt de tout risque connu pour la santé et la sécurité. Vous avez le droit de déposer une plainte auprès de l'OSHA sans crainte de représailles. Pour déposer une plainte, appelez le 800-321-6742 ou visitez osha.gov/workers/file-complaint.

Apprenez-en davantage sur l'Ordonnance sur les opérations de construction et de démolition sûres sur boston.gov/construction-safety



Inspectional Services



Worker
Empowerment